

REGION DE MARADI

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE MARADI

Etablissement public à caractère professionnel créé par la Loi 2000 15/ du 21 Août 2000

- Email : cramaradi@yahoo.fr, site www.recaniger.org



Suivi production et vente d'Habrobracon dans la région de Maradi

Rédaction : *ABDOULRAZAK Idrissa, Chargé de mission AIC, 22 janvier 2019.*

La CRA remercie *M. Nassirou Saidou de SAHEL BIO Maradi pour l'appui en informations ainsi que la Direction Régionale de l'Agriculture de Maradi*

Rappel : La Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) de Maradi, s'est engagée à diffuser des informations à l'endroit des producteurs en matière du climat et des actions AIC (agriculture intelligente face au climat). C'est ainsi que la CRA s'intéresse à **la lutte biologique contre la mineuse de l'épi du mil**. La région de Maradi fait partie des zones principales de production du mil et, par conséquent, elle est sujette aux dégâts causés par cette chenille.

La lutte biologique est l'une des principales luttes développées contre la mineuse de l'épi. Cette lutte consiste en **la production et le lâcher du parasitoïde *Habrobracon hebetor***, prédateur de la MEM, ainsi que la production de son hôte *Corcyra cephalonica*, une autre chenille qui permet d'élever le parasitoïde afin d'obtenir un nombre important de celui-ci.



C'est ainsi que des unités de production des parasitoïdes ont été mises en place, au nombre de 8 à travers le Niger dont 5 dans la région de Maradi dans le cadre d'un projet.

La CRA s'est intéressée à ces unités de production un an après la fin du projet et a rédigé une première note en juin 2018 qui présentait les différentes unités de production et leurs capacités de production (note téléchargeable sur le site web du RECA).

Photo : sacs de lâchers mise en place et protégés contre la pluie.

*Productions des parasitoïdes *Habrobracon hebetor* dans la région de Maradi.*

<http://www.reca-niger.org/spip.php?article1217>

La suite : La CRA a suivi la production et la vente du parasitoïde *Habrobracon* au niveau des unités de production de la région de Maradi, cela afin d'assurer sa mission qui consiste à passer l'information sur la disponibilité du parasitoïde au niveau des unités de production dans la région et à sensibiliser les producteurs la lutte biologique contre la mineuse de l'épi du mil.

En 2018, les producteurs de la région se sont confrontés à la pression de cette mineuse de l'épi de mil qui a commencé à se manifester en mois d'aout. Ce qui les a amenés à se mobiliser pour acheter les

sacs du parasitoïde afin de lutter contre cette mineuse. Il y a eu une amélioration de l'intérêt des producteurs à la lutte biologique par rapport à l'année 2017. La situation de vente en 2018 se présente comme suit :

Unité de production	Commune	Vente	Acheteurs	Achat producteurs
Sahel bio	Maradi III	2059 sacs	PPAAO, CADEV, producteurs	100 sacs donc 5 %
Union Yarda	Saé Saboua	-12 boîtes de pétri en lâcher direct -2 sacs	Producteurs de la commune de Saé Saboua, un grand producteur de Kontagora (Djirataoua)	
Union Doubara	Sharkin Haoussa	309	Les mairies de Sherkin Haoussa, de Kanenbakaché, de Mayahi, de Tchadoua et des producteurs individuels	120 sacs donc 39%
Union Aiki Lahia	Gabi	69 sacs	Mairie de Gabi, Chef de poste environnement, producteurs	24 sacs donc 35%
Fada Touraki	Guidan Sori	56 sacs vendus	DRA (Financement de PPAAO)	

NB : Il faut noter que cette année est une avancée par rapport à l'intérêt des producteurs dans l'achat des sacs d'Habrobracon. Ils commencent à acheter eux même et faire le lâcher. En plus, on voit que les mairies font des efforts dans ce domaine au niveau de la région.

Situation comparative de vente 2017-2018 :

Unité de production	Commune	Nombre de sacs vendus	
		Année 2017	Année 2018
Sahel bio	Maradi III	2100	2059
Union Yarda	Saé Saboua	200	2 sacs + 12 boîtes de pétri en lâcher direct
Union Doubara	Sharkin Haoussa	0	309
Union Aiki Lahia	Gabi	45	93 sacs produits mais 69 sacs vendus
Fada Touraki	Guidan Sori	0	56

NB : 4 boîtes de pétri sont équivalentes à 15 sacs de lâchers donc la production de 12 boîtes représente 45 sacs de lâcher. La production totale de sac a été de 2540 sacs.

La surface théoriquement protégée :

- La Direction Régionale de l'Agriculture de Maradi a recensé 51 points de lâcher (sur financement de PPAAO) pour 756 sacs soit 15 sacs par point environ. La surface protégée est estimée à 395 640 ha. Cette surface est calculée sur la base d'une surface d'un rayon de 5 km pour un point de lâcher de 15 sacs soit 7 850 ha.
- Le Docteur Madougou Garba de la DGPV recommande de prendre une surface d'un rayon de 3 km pour évaluer les surfaces protégées. Donc, dans ce cas, un point de lâcher avec 15 sacs

permet de protéger 2 800 ha. Avec 51 points de lâcher, la surface protégée serait de 143 000 ha.

- Sur la base d'un rayon de 3 km, avec une production de 2 540 sacs pour la région de Maradi, il est possible de protéger 473.000 ha.
- Sur la base d'un rayon de 5 km, avec une production de 2 540 sacs pour la région de Maradi, il est possible de protéger 1 326 000 ha.

Attention, il s'agit de la surface totale protégée. Celle-ci n'est pas entièrement couverte par du mil. La surface en mil de la région de Maradi est d'environ 1 500 000 ha.

Tous les sacs vendus par les unités de production de Maradi n'ont pas été forcément utilisés dans cette région. Certains ont pu être achetés pour d'autres régions.

Contraintes : Les unités des OP ont parfois des problèmes par rapport à la production, elles n'arrivent pas parfois à produire le nombre de sacs qu'elles ont prévus. Et cela est à plusieurs raisons :

- Retard dans la préparation : Les unités des OP prennent parfois du retard à mettre en place le dispositif de production. Pour avoir assez d'individu, la mise en place du dispositif doit se faire entre mars et avril. Ainsi, on peut produire jusqu'à 3 générations du parasitoïde. Les unités des OP mettent en place leurs dispositifs parfois en juin, là ils ne pourront qu'avoir qu'une seule génération ;
- Insuffisance des larves de *Corcyra cephalonica* : les producteurs mettent parfois peu de larves de *Corcyra* dans leurs dispositifs, alors que pas assez de larves de cette chenille implique la production d'un nombre réduit d'*Habrobracon* ;
- Un nombre faible de producteurs qui achètent l'*Habrobracon*.

Comment y remédier :

- Suivre régulièrement ces unités de production afin de les amener à être dans le temps ;
- Renforcer les capacités de ces unités de production ;
- Garantir la disponibilité du parasitoïde à tout moment (produire des parasitoïdes de plusieurs stades) ;
- Continuer l'information/sensibilisation.